



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 037-213701154-20240325-20240325AGC08-AR

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Danger grave et imminent
Suite à l'incendie de l'Eglise Saint Georges

N°ARR-20240325-AGC-08

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L 2212-4 ;
Vu l'incendie de l'église Saint-Georges survenu le 09 juillet 2023 ;

Vu les arrêtés du Maire n°20230709-AGC-07 du 09 juillet 2023, n°20230712-AGC-08 du 12 juillet 2023, n°20230802-AGC-10 du 02 août 2023, n°20231030-AGC-19 du 30/10/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes situés à proximité de l'édifice incendié menaçant de s'effondrer ; il a été nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité par les services municipaux dès le 09 juillet 2023 ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Cruard, travaux diligentés par l'architecte du patrimoine Martine Ramat, sous sa surveillance et son contrôle, ayant conduit à la sécurisation des abords de l'église par la dépose de la charpente et l'évacuation des gravois ;

Considérant que la sécurisation des lieux constatée par l'architecte du patrimoine permet de réduire le périmètre de sécurité désormais matérialisé par les clôtures s'y tenant afin de permettre à certains riverains de pouvoir de nouveau pénétrer dans leur habitation ;

Considérant que la sécurisation des lieux et la pose du parapluie de protection de l'édifice permettent de laisser un passage piéton pour accéder au centre-ville, entre l'église et le mur de la propriété 38 rue du Commerce, ayant pour emprise le trottoir.

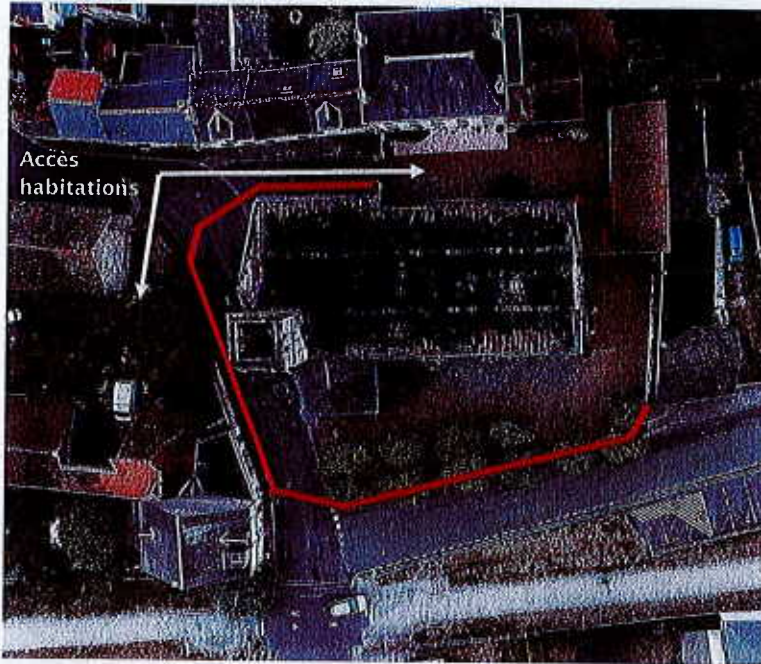
ARRÊTE

Article 1 : Au vu des travaux de sécurisation réalisés sur l'édifice réduisant, sans le faire cesser, le risque de chute de matériaux de l'église Saint-Georges partiellement détruite par un incendie survenu le dimanche 09 juillet 2023, un périmètre de sécurité est installé.

L'accès au périmètre est interdit à toute personne non habilitée par la commune (hors experts et entreprises, professionnels chargés des secours et/ou des mises en sécurité).

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la cessation de tous risques pour les personnes et les biens. La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Ce périmètre de sécurité est défini ci-dessous :



Article 2 : Les personnes ci-dessous désignées pourront accéder à leur propriété dans les conditions suivantes :

- Madame et Monsieur PLUVIAUD : 47 rue du Commerce : accès interdit à leurs dépendances côté église.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

Il sera notifié aux habitants susnommés.



Article 4 : L'application de l'arrêté n° 20231030-AGC-19 du 30 octobre 2023 cesse ce jour, date d'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à : C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets, C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement, REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports, La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux.

Le Maire

Bruno MEREAU



Fait à Descartes le 25/03/2024

Publié le 28/03/2024